

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZAVIGNON
Réf. : PA - PB / FML- 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2023/338

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –
Interdisant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers de la commune de Villeneuve lez Avignon.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEF-2023-0090 en date du 18 juillet 2023 interdisant dans le département du Gard, l'accès jusqu'au 11 juillet dans les massifs forestier en raison du risque incendie,

Vu la demande de Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon en date du 21 août 2023,

Considérant que pour la sécurité et la préservation des sites sensibles dans le Gard, l'accès aux massifs forestiers est également réglementé par arrêté préfectoral et peut l'être également par arrêté municipal,

Considérant les prévisions météorologiques de Météo France maintenant le danger incendie pour les prochains jours dans le Gard,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération et dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

En raison des prévisions météorologiques de Météo France pour les prochains jours, l'accès et la circulation aux massifs forestiers de la commune de Villeneuve lez Avignon sont interdits :

- aux piétons
- aux deux roues
- et aux véhicules à moteurs, à compter du **21 août 2023**.

La réouverture s'effectuera normalement quand les conditions d'accès seront sans risques majeurs.

Article 2 :

L'accès est autorisé et maintenu pour :

- Les riverains pour accéder à leur habitation,
- Les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- Toute personne justifiant sa présence ou bénéficiant d'une autorisation à titre dérogatoire.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 3 :

Les administrés devront stationner leur véhicule à l'intérieur de leur propriété.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de mairie, Madame le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Villeneuve lez Avignon, le 21 août 2023

 Madame, le Maire
Pascale BORIES

Destinataires :
Police Municipale, ST, CTM
Information :
Commissaire de Police,
SDIS, presse